



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 114/2024

OBJET : Convention de formation professionnelle « L'hygiène alimentaire en distribution de repas » pour les structures petite enfance, le 23 juillet 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « L'hygiène alimentaire en distribution de repas » pour les structures d'accueil du service petite enfance,

Considérant que cette prestation sera prévue le 23 juillet 2024, sur le site de la Crèche du bois des Sables,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire AXOS, situé ZA du Vaulorin - 91320 Wissous

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 260.00 € HT (Mille deux cent soixante Euros), incluant les frais pédagogiques pour 2 demi-journées, pour les structures d'accueil du service petite enfance, le 23 juillet 2024. Prestation prévue sur le site de la Crèche du bois des Sables.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 13 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.